

Délibération N° 2020-65

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 novembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-66 à R719-69,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du budget initial et du plafond d'emploi 2021

D) Budget initial de l'année 2021.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 187 855 629 € d'autorisations d'engagement ;
- 160 443 148 € de crédits de paiement ;
- 166 365 382 € de recettes ;
- 5 922 234 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 5 922 234 € de variation de trésorerie ;
- - 703 086 € de résultat patrimonial ;
- 3 535 851 € de capacité d'autofinancement ;
- 5 922 234 € de variation de fonds de roulement.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés, conformément aux documents joints en annexe par 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

II) Plafond d'emploi 2021

Article 3 :

Le Conseil d'administration approuve le plafond d'emploi de l'année 2021

- 1 555 ETPT sous plafond et 272 ETPT hors plafond ;

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés, conformément aux documents joints en annexe, par 9 voix pour et 9 abstentions.

Article 4 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15 membres présents

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Total des voix : 18

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON • ACADÉMIE DE LYON

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.